

**AVENANT DE PROROGATION D'UN AN AU CONTRAT PLURIANUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLU AVEC LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du
cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

98405188

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/07/2015
Réception Préfet : 03/07/2015
Publication RAAD : 03/07/2015

ET :

L'Association ou le CCAS

Représenté(e) par son président, agissant en exécution de la décision du.....

Ci-après dénommé(e) « l'association » ou « le CCAS »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé leentre
l'Association ou le CCAS et Département était conclu pour une durée de 3, 4 ou 5 exercices budgétaires et
devait prendre fin le

Cependant, les représentants du Département et de l'Association ou CCAS prennent acte que les négociations
en vue de conclure un deuxième CPOM font l'objet d'échanges qui se poursuivront au cours de l'année 2015.
L'article 6 du CPOM conclu le prévoit l'éventualité d'une prorogation d'un an du contrat si les
négociations relatives à son renouvellement n'ont pu aboutir à son échéance.

ARTICLE 1^{ER}

Conformément à l'alinéa 6 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le.....entre
l'Association (ou le CCAS) et le Département, la date d'échéance de ce contrat est prorogée pour une durée
d'un an dans l'attente de l'aboutissement des négociations en cours.

Par voie de conséquence, le contrat concernera 6 exercices budgétaires.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun le,

Pour l'Association ou
Le CCAS

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne